

RCS : CAHORS
Code greffe : 4601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAHORS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00156
Numéro SIREN : 348 079 237
Nom ou dénomination : "LEA"

Ce dépôt a été enregistré le 07/04/2021 sous le numéro de dépôt 732

LEA
Société par actions simplifiée au capital de 78 000 euros
Siège social : Les Berlingous, 46220 PRAYSSAC
348 079 237 RCS CAHORS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Le 30 septembre,
A 14 heures,

Les associés de la société LEA se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Les Berlingous 46220 PRAYSSAC, sur convocation faite par lettre simple en date du 8 septembre 2020 adressée à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rui Manuel ROCHA, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Esthel ROCHA est désignée comme secrétaire.

Le cabinet SERCO PARTNERS, Commissaire aux Comptes de la Société, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée AR en date du 8 septembre 2020.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2019,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Président sur les options de souscription ou d'achat d'actions,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président,
- Rapport spécial sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Ratification de la rémunération du Président et du Directeur Général,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Questions diverses,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport du Président et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis il informe l'Assemblée du contenu du rapport spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 168 867 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	168 867 euros
A l'absorption des pertes antérieures	22 144 euros
Solde	----- 146 723 euros
A la réserve spéciale pour fonds propres	29 344 euros
Solde	----- 117 379 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 501 032 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2016 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2017 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2018 :

300 000,00 euros, soit 76,92 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 76,92 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 299 923,08 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la rémunération perçue par le Président et le Directeur Général au cours de l'exercice, telle qu'elle figure dans les comptes de la société, et décide de ratifier cette rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

Les mandats de [a société SERCO PARTNERS, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Philippe GANDON, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

Le Président
Manuel ROCHA

Le Secrétaire
Esthel ROCHA

